

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

SLO

ID : 064-216403485-20221012-80_22-AU

DÉCISION DU MAIRE n° 80/22

MARCHÉ n° 59 du 12 octobre 2022

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment
Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique :
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : -

Modalités de publicité :-

Considérant que suite à la proposition de PYRENEES BATTERIES en date du 10/10/22 relative à l'acquisition de batteries 2022, il convient d'attribuer le marché y afférent.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le marché "Acquisition de batteries 2022", dont la technique d'achat est un accord-cadre à émission de bons de commande, est attribué à PYRENEES BATTERIES à Lescar dont la proposition s'est avérée économiquement avantageuse pour la Collectivité.

Le montant maximum du marché est de 4 500 € TTC sur une année.

ARTICLE 2^{ème} :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site: www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La société PYRENEES BATTERIES pour notification.

FAIT A LONS, le 12 octobre 2022.

Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

